



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 605 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE DISTRAIRE LES LOTS 6 357 279 ET 6 357 280 DE LA ZONE Rf9 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rd9

RÈGLEMENT NUMÉRO 606 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, le *Règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage no 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour les inscrire dans la zone Rd9* et le *Règlement n° 606 sur les usages conditionnels* ont été adoptés.

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue a émis un certificat de conformité pour chacun de ces règlements le 3 avril 2024.

Les règlements nos 605 et 606 entrent en vigueur le 10 avril 2024, jour de leur publication sur le site Web de la Ville de Ville-Marie, et sont aussi disponibles pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 10 avril 2024.

Karine Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 10 avril 2024 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 16 avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 avril 2024.

Karine Demers
Directrice générale et greffière-trésorière